

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 30 mars 2023

Liste des délibérations publiée le 7 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

12

**Avenant de prolongation
au marché public
de télécommunications**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, BARRIER, GUERINOT, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNAL, VINCENS-BOUGUEREAU (pouvoir à M. BARRIER jusqu'au rapport n° 4), VIEUX-ROCHAS (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU à partir du rapport n° 9), LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres excusés : Mmes et M. BAZAILLE (pouvoir à Mme SARSELLI), DUMOND (pouvoir à M. CAUCHE), FUSARI (pouvoir à Mme GUERINOT).

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que pour ses besoins en télécommunication, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a contracté un marché public décomposé comme suit :

- lot n°1 : téléphonie fixe – raccordements et acheminements du trafic (avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT) attribué à la société ORANGE ;
- lot n°2 : accès internet (avec un montant maximum annuel de 45 000 € HT) attribué à la société ADISTA ;
- lot n°3 : téléphonie mobile, usages voix et données (avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT).

Ces marchés expirent fin avril 2023 et la procédure de consultation est en cours.

Le cahier des charges administratives particulières desdits marchés prévoient sous la forme d'une clause de réexamen, la possible prolongation des marchés pendant une durée complémentaire de six mois afin de permettre la désignation du titulaire et la mise en service.

Dans ce contexte et afin d'éviter toute rupture des services de télécommunication, il est nécessaire de prolonger les marchés précités jusqu'au 31 octobre 2023.

La prolongation n'induisant pas de hausse supérieure à 5 % du montant global, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres n'est pas requis, conformément à l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales.

Sur le fondement de l'article R2194-1 du code de la commande publique, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la prolongation des marchés de télécommunications précités allotis en trois lots jusqu'au 31 octobre 2023,
- AUTORISER madame le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la prolongation des marchés de télécommunications précités allotis en trois lots jusqu'au 31 octobre 2023,

- AUTORISE madame le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI